

## DÉLIBÉRATION CM-2024-038

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

### ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE SITUÉ AU 156 RUE DE LA LONGUERAIE (PARCELLE BM 109)

Le 24 juin 2024 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 14 juin 2024

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et M. Drougard.

**Avaient donné pouvoir** : de M. Valentin à M. Millot, de Mme Dussous à M. de Bourrousse, de Mme Borias à Mme De Freitas et de M. Vasseur à M. Andrade Dos Santos

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	29
Nombre de membres représentés :	4
Nombre de membres absents :	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉLIBÉRATION CM-2024-038

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

### ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE SITUÉ AU 156 RUE DE LA LONGUEAIE (PARCELLE BM 109)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 713 du code civil,

**Vu** les articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que la consultation du cadastre indique que la propriétaire de la parcelle cadastrée BM 109 située au 156, rue de la Longueaie à Carrières-sur-Seine est BOULINGUIEZ demeurant 57 rue Ambroise Paré à HOUILLES (78800), adresse qui n'existe pas,

**Considérant** que l'état hypothécaire levé indique que cette parcelle, anciennement section AN n°262, a été acquise le 17 octobre 1968 par Mme Catherine FRANCOIS veuve BOULINGUIEZ, née le 19/01/1900 ; que cet état hypothécaire ne révèle aucune autre formalité publiée depuis cette acquisition de 1968, à l'exception d'une hypothèque légale en 1976 et d'une autre en 1978, d'une durée d'effet de 10 ans, non renouvelées ;

**Considérant** que les recherches engagées révèlent que Mme Catherine FRANCOIS veuve BOULINGUIEZ est décédée le 22 juillet 1977, soit il y a presque 47 ans,

**Considérant** les recherches restées infructueuses pour retrouver un propriétaire ou héritier de ce terrain, ou un notaire chargé de la succession de Mme Catherine FRANCOIS veuve BOULINGUIEZ,

**Considérant** que le comptable public a confirmé le 17/10/2023 qu'aucune taxe foncière n'avait été émise ni payée concernant ce terrain depuis au moins 4 ans ;

**Considérant** qu'en application des articles 713 du code civil et du 1° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les communes peuvent de droit devenir propriétaires des biens immobiliers situés sur leur territoire dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté,

**Considérant** que la parcelle cadastrée BM 109 remplit ces conditions, permettant à la commune de mettre en œuvre la procédure des biens vacants et sans maître,

Après avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Environnement du lundi 17 juin 2024,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 32 pour et 1 ne souhaite pas prendre part au vote (M. Fault),**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** DÉCIDE d'acquérir le bien sans maître cadastré section BM n°109, situé au 156, rue de la Longueaie, conformément aux dispositions de l'article 713 du code civil.

**Article 2 :** AUTORISE M. le Maire à signer tout acte et procéder à toute démarche utile ou nécessaire à l'appropriation de cette parcelle.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Le Maire,  
Arnaud de Bourrousse



#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).